

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2024-020

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240312-CC_2024_020-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le douze mars à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 6 mars 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 26

Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Christian FROMONT donne procuration à Christèle CROZIER

Arnaud SAVOIE donne procuration à Yves GOUGNE

Marc COSTE donne procuration à Luc CHAVASSIEUX

Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Magali BACLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno FERRET

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Approbation de la
convention de
partenariat 2024 avec
le Club des Entreprises
de la Région des
Coteaux du Lyonnais
(CERCL)

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants,

Vu la délibération n° 079/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 adoptant le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 13 février 2024,

L'association le CERCL regroupe des chefs d'entreprises du Pays Mornantais. Elle compte aujourd'hui une centaine d'entreprises adhérentes de tous secteurs d'activité qui représentent plus de 1 500 salariés sur le territoire de la Copamo.

Ce club a vocation à favoriser les échanges entre les entreprises, à participer à l'animation et à la promotion du territoire. Il propose à ses adhérents des rencontres régulières et se positionne comme un véritable interlocuteur de la Communauté de Communes.

Depuis plusieurs années, le CERCL s'est engagé aux côtés de la Copamo dans ses réflexions et actions en faveur du développement économique du territoire.

Afin de permettre au CERCL de poursuivre son développement et ses activités au sein du tissu économique local, la COPAMO met à disposition les moyens nécessaires suivants :

- Une subvention annuelle de 10 000 €,
- La mise à disposition à titre précaire, au sein du centre culturel, de plusieurs espaces, suivant un loyer annuel de 1 600 €.

Considérant le projet de convention de partenariat avec le CERCL, ci-joint,

Considérant l'enjeu de pérennisation des actions menées au-delà de la période pour laquelle cet accompagnement est accordé,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 1.5. MARS. 2024
Notifié ou publié
le ...1.5. MARS. 2024
Le Président

APPROUVE la convention de partenariat 2024,

ATTRIBUE une subvention de 10 000 € à l'association CERCL,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

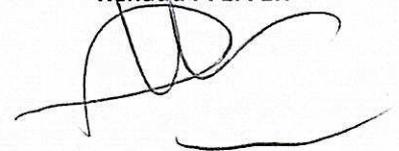
DIT que les crédits seront prévus en dépense au chapitre 65 et en recette au chapitre 75 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 MARS 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Président,
Renaud PFEFFER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication



CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo),

Dont le siège est situé avenue du Pays Mornantais - 69440 Mornant,

Représentée par son Président, M. Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2024-0xx du 12 mars 2024,

Dénommée ci-après la COPAMO,

d'une part,

ET

Le Club des Entreprises de la Région des Coteaux du Lyonnais (CERCL)

Domicilié à la Maison des Associations, rue Boiron 69440 MORNANT,

Représenté par son Président, Monsieur Philippe MERLANCHON,

n° SIRET : 51768425400017

Dénommé ci-après CERCL,

d'autre part,

Préambule :

Le CERCL est une association qui regroupe des chefs d'entreprises du Pays Mornantais. L'association compte aujourd'hui une centaine d'entreprises adhérentes de tous secteurs d'activité qui représentent près de 1 500 salariés sur tout le territoire de la Copamo.

Le club a vocation à favoriser l'échange et le partage entre les entreprises, à participer à l'animation et à la promotion du territoire.

L'association se positionne aujourd'hui comme le véritable interlocuteur légitime de la Copamo. Depuis plusieurs années, le CERCL s'est engagé aux côtés de la Copamo dans ses réflexions et actions en faveur du développement économique du territoire à savoir :

- L'emploi et la formation,
- Les zones d'activités,
- L'environnement...

Il cherche à instaurer et maintenir les conditions de développement pérenne de l'activité économique et de l'emploi local.

Ce partenariat contribue donc à créer un environnement propice au développement équilibré de l'activité économique, objectif structurant pour la collectivité et inscrit dans l'offre de services de la Copamo.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les objectifs du CERCL et de la Copamo dans le cadre des orientations de la communauté de communes en matière de développement économique,
- Les modalités d'attribution et de versement de la subvention,
- La mise à disposition à titre précaire et révocable selon les conditions administratives et financières qui suivent, d'un espace à usage de bureau au sein du centre culturel sis boulevard du Pilat à Mornant.

Article 2 : Obligations réciproques des parties

❖ Copamo :

L'accompagnement financier de la Copamo a pour objectif d'aider le CERCL à mettre en œuvre son programme d'actions sur l'année 2024, sachant que l'association est tenue uniquement à une obligation de moyens.

❖ Le CERCL :

Le CERCL s'engage à mener les actions suivantes :

- Action 1 - Zone d'activité :
 - Action 1.1 - Mobilité : l'animation et le suivi des expérimentations dans le cadre du PDE (Plan de Déplacement Entreprises)
 - Action 1.2 - Réflexion et propositions sur les panneaux signalisation à l'entrée des ZA et mise à jour.
- Action 2 - Environnement : Améliorer la gestion des déchets des entreprises locales dans les zones d'activités
- Action 3 - Partenariat :
 - Action 3.1 - Accompagner la collectivité dans la mobilisation des entreprises et l'organisation d'évènements économique.
 - Action 3.2 - Organiser une action transversale avec les associations du territoire (CERCL, CAP, SOE)
- Action 4 - Mettre à jour l'annuaire des entreprises et proposer un moyen de cartographier les entreprises

Pour chacun des axes, il est défini des fiches actions (Annexe1) intégrant les objectifs, les moyens et les indicateurs.

Le CERCL s'engage plus particulièrement à :

- Être relais d'information des actions de la Copamo ou de ses partenaires pouvant impacter ses adhérents (rencontre Entreprises et Territoires, Territoires d'Industrie ...),
- Partager avec la Copamo des informations concernant les projets de développement, les marchés occupés, les processus spécifiques mis en place par ses adhérents, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées par les entreprises du territoire,
- Communiquer à la Copamo les actions mises en place afin de soutenir le développement économique du territoire (accompagnement par le réseau des entreprises en difficultés, en création...).

Article 3 : Modalités de suivi

Les parties s'engagent à une rencontre trimestrielle pour faire le bilan des actions en cours. Le CERCL s'engage également à fournir un bilan d'activité annuel, qualitatif et quantitatif sur les activités et les résultats obtenus.

Article 4 : Mise à disposition de locaux

La Copamo met plusieurs espaces à disposition, dans le centre culturel, à titre précaire et révocable :

- Pour son utilisation exclusive : un bureau de 32 m²
- De manière partagée avec l'ensemble des utilisateurs du centre culturel :
 - L'espace cuisine
 - La salle de réunion R1

Il est précisé que le hall (105m²), les couloirs de circulation (103m²) et les toilettes (46m²) sont utilisés de façon commune par l'ensemble des occupants (leur aménagement et organisation restent de la compétence de la communauté de communes).

Les lieux devront être utilisés uniquement par les adhérents de l'association dans le cadre des services proposées par l'association.

Le CERCL étant l'occupante actuelle des lieux, déclare les connaître et les accepter dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir élever aucune réclamation à cet égard.

Article 5 : Conditions générales d'occupation

Le CERCL s'engage à :

- Assurer le maintien des lieux et des équipements en bon état d'entretien et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation des locaux,
- Signaler à la Copamo toute dégradation ou déféctuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui,
- Utiliser les locaux dans le respect de l'hygiène de l'ordre public et des bonnes mœurs,
- Ne pas modifier la distribution des lieux, percer de murs, tout aménagement dans les locaux étant interdit sans autorisation préalable et écrite de la COPAMO

Pour tout manquement à ces obligations, une facture sera adressée au CERCL, aux fins de dédommagement lors de l'état des lieux final.

Le CERCL devra assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition du local, objet de la présente convention ; ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Les biens entreposés dans les lieux.

Le CERCL ne pourra ni céder la présente convention, ni sous-louer tout ou partie des locaux.

La COPAMO conserve un droit d'accès dans les locaux.

Article 6 : Assurance

Le CERCL doit souscrire une assurance Responsabilité Civile auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'assurer contre tous les risques d'occupation, notamment contre les explosions, les incendies, les dégâts des eaux ainsi que tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Le CERCL s'engage à fournir l'attestation d'assurance correspondante à la signature des présentes.

L'absence de cette assurance ou sa résiliation pour quelque motif que ce soit entraînera la rupture immédiate de la mise à disposition des locaux.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre le CERCL, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité, exercée par le CERCL, dans le local objet de la présente convention, entraîne pour la collectivité propriétaire et/ou les autres occupants du bâtiment concerné, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge du CERCL.

Article 7 : Entretien et réparation

Le CERCL maintiendra les lieux en bon état d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation. Il s'engage à prévenir la Copamo de tout sinistre.

Article 8 : Dispositions financières

Ainsi, pour répondre aux objectifs fixés par la collectivité, la Copamo met à disposition les moyens nécessaires suivants :

- Une subvention annuelle de 10 000 € que la Copamo s'engage à verser comme suit :
 - 5 000 € après le vote du budget,
 - 5 000 € au plus tard le 15 décembre sur présentation des justificatifs suivants : Compte rendu d'AG, le compte rendu financier annuel faisant apparaître clairement l'affectation de la subvention, ainsi que le suivi des actions.



- La mise à disposition, à titre précaire, au sein du centre culturel, de plusieurs espaces moyennant un loyer de 50 € / m² / an, soit 1 600 € / an :
 - Pour l'utilisation exclusive d'un bureau de 32 m²,
 - De manière partagée avec l'ensemble des utilisateurs du centre culturel : l'espace cuisine et la salle de réunion R1.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Toutefois, la convention pourra être résiliée par anticipation dans le cadre d'une nouvelle convention lors de l'intégration du CERCL dans les locaux de la maison de l'économie.

Article 10 : Communication

Le CERCL s'engage à mentionner dans ses documents le partenariat et la contribution financière de la Copamo et à intégrer le logo de la Copamo, au titre des actions soutenues, sur l'ensemble des documents imprimés, sur son site Internet ou tout autre support.

Article 11 : Modification

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant. Les actions inscrites à l'article 2 de la présente convention pourront évoluer à la demande du CERCL et/ou de la Copamo en cours d'année. Elles feront l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation pourra également être invoquée par la Copamo dans les mêmes conditions, pour tout motif d'intérêt général.

La subvention allouée par la Copamo étant accordée pour la réalisation des objectifs visés à l'article 2 et dans les conditions fixées par l'article 8, en cas de non-conformité aux engagements de départ, le CERCL devra rembourser la subvention versée par la Copamo.

Toute résiliation à l'initiative de la Copamo ne pourra donner lieu au profit de l'association à aucune indemnité compensatrice.

Article 13 : Litiges

En cas de litige qui pourrait naître entre les parties, quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable, préalablement à toute solution contentieuse.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait aboutir, le litige devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux.

Le

Le Président de la Copamo
Monsieur Renaud PFEFFER

Le Président du CERCL
Philippe MERLANCHON

PROJET

ANNEXE 1

| | Action 1 – Zone d’activité |
|---------------------|--|
| Fiche action | Action 1.1 – Mobilité : l’animation et le suivi des expérimentations dans le cadre du PDE (Plan de Déplacement Entreprises) |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux études • Participer à la sensibilisation des adhérents • Participer à l’animation et au suivi des expérimentations pour la mise en place d’un PDE |
| Moyens | <ul style="list-style-type: none"> • Créer des rencontres avec les entreprises volontaires sur les ZA pour co-construire un plan de mobilité adapté (petit déj ou afterwork autour de la question du covoiturage notamment) |
| Indicateurs | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d’animations réalisés /participés • Nombre de participants par évènement |

| | Action 1 - Zone d’activité |
|---------------------|---|
| Fiche action | Action 1.2 - Réflexion et propositions sur les panneaux signalisation à l’entrée des ZA et mise à jour |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l’identification des entreprises sur les ZA |
| Moyens | <ul style="list-style-type: none"> • Proposer une commission afin de réfléchir à la localisation et à l’actualisation des panneaux en partenariat avec le service communication de la COPAMO et la chargée de développement économique |
| Indicateurs | <ul style="list-style-type: none"> • Panneaux actualisés |

| | |
|---------------------|--|
| Fiche action | Action 2 - Environnement : Améliorer la gestion des déchets des entreprises locales dans les zones d’activités |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les entreprises pour la gestion de tout type de déchets |
| Moyens | <ul style="list-style-type: none"> • Rechercher des prestataires • Echanger avec les entreprises sur leurs besoins • Mutualiser les collectes |
| Indicateurs | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d’entreprises contacté • m3 récupéré |

| | Action 3 - Partenariat |
|---------------------|---|
| Fiche action | Action 3.1 - Accompagner la collectivité dans la mobilisation des entreprises et l'organisation d'évènements économique. |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en relation les dirigeants • Créer un éco-système porteur |
| Moyens | <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer la collectivité en termes de mobilisation d'entreprises et / ou communication dans le cadre d'organisation de manifestations économiques. • Planning d'animations, communication pour une diffusion large de l'information. |
| Indicateurs | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'échanges et de rdv tél entre la COPAMO (élus + chargée de dév éco) et le CERCL (membres du CA et animatrice) • Nombre d'évènements économique accompagnés et nombre de participants • Nombre d'évènements économique organisés et nombre de participants |

| | Action 3 - Partenariat |
|---------------------|---|
| Fiche action | Action 3.2 - Organiser une action transversale avec les associations du territoire (CERCL, CAP, SOE) |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le lien entre les entreprises du territoire de la Copamo |
| Moyens | <ul style="list-style-type: none"> • L'accompagnement s'articulera autour d'un évènement ouvert aux adhérents des autres associations économiques du territoire. • Chaque association organisera au moins un évènement de ce type dans l'année. |
| Indicateurs | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants • Nombre de participants hors adhérents de CERCL |

| | |
|---------------------|--|
| Fiche action | Action 4 - Mettre à jour l'annuaire des entreprises et proposer un moyen de cartographier les entreprises |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance inter-entreprises du territoire |
| Moyens | <ul style="list-style-type: none"> • Créer une extraction par ZA des entreprises et actualiser les données du fichier COPAMO de 2020 • Préparer et fournir un formulaire permettant la mise à jour de l'annuaire des entreprises |
| Indicateurs | <ul style="list-style-type: none"> • Fichier Excel à jour par ZA en année 1 |